



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le MARDI 17 NOVEMBRE à dix-neuf heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. BLANCHARD Michel. Mme FOUGERAY Raymonde. MM. DUVAL Georges. PIGEON Emmanuel. Mmes TOSCANI Christiane. PICANT Delphine. M. GONTIER Patrick. Adjoints.

MM. LE CORRE Sandrine. MM. LE TROADEC Pierre. FORET Frédéric. PRUNIER Thierry. Conseillers municipaux délégués.

Mmes CANTRELLE Elisabeth. VALMY Sudaroli. JAKIEL Annie. M. LECOMTE Henri. Mme ORGER Annie. MM. ZAMMARCHI Patrick. DRINGOT Fabrice formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. LEMOINE Jean-Jacques à M. BLANCHARD Michel. Mme LE RENARD Christel à Mme VALMY Sudaroli. Mme LECUE Carole à Mme PICANT Delphine. M. MUTEL Jean-Robert à M. LE TROADEC Pierre. M. NAUCHE Hugo à M. ZAMMARCHI Patrick. Mme DONIUS Marie-Laure à Mme ORGER Annie. Mme THOMAS BANSSE Nelly à M. DRINGOT Fabrice.

Absents excusés : /

Absents : M. LE COZ Daniel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Annie ORGER a été élue Secrétaire.

N°2015/64

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2015

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 15 octobre 2015 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2015.

N°2015/65

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 mars 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2015-77 : la proposition d'assurance – contrat « Dommages aux biens » fixant le montant de l'assurance « tous risque exposition » à 300,00 € TTC (exposition Arts et Peinture à la Salle Métra qui a eu lieu du 9 au 11 octobre 2015 est signée avec GROUPAMA.
- Décision n°2015-78 : la participation au Réveillon de la Saint Sylvestre du vendredi 31 décembre 2015 animée par « Nat 'Evènements » est fixée à 95 € par personne.
- Décision n°2015-79 : La proposition de l'A.A.S.M. FORMATION SARL est acceptée aux conditions suivantes : CACES EGIN DE CHANTIER catégorie 8 initiale et accessoires pour un montant de 900,00 HT soit 1 080,00 € TTC.
- Décision n°2015-80 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés (fournitures scolaires) par Madame Flavie HOUSIEAUX d'un montant de 227,41 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2015/77 à N°2015/80 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

N°2015/66

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Regroupement des 3 syndicats d'électricité – Avis sur le projet de schéma (SDCI)

Monsieur le Maire

Expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%).

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%).

Force Energie sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies.

Article 2 : ACTE que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

N°2015/67
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
REVISION DU CLASSEMENT SONORE
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel PIGEON pour vous présenter le projet de classement sonore relatif aux infrastructures routières. Il rappelle que :

-la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

-les secteurs affectés par le bruit des infrastructures sont ainsi connus et les prescriptions d'isolement applicables sur les bâtiments inclus dans ce périmètre. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

-Et compte-tenu des évolutions des trafics, de vitesses, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore du département, dont les derniers arrêtés préfectoraux datent de 1999 et 2000.

-la révision du classement sonore se déroulera en deux étapes, une première en 2015 (annexe n°4) relative aux infrastructures routières et une seconde en 2016 spécifique aux infrastructures ferroviaires.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable** sur le projet de classement sonore relatif aux infrastructures routières.

2015/68
PATRIMOINE
Acquisition de terrain de la SARL DE L'ESCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la situation du terrain de l'ancienne tréfilerie sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Gambetta.

Monsieur le Maire informe que la SARL DE L'ESCHES, propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°270, AE n°271, AE n°272, AE n°273 et AE n°274 d'une superficie totale de 1 ha 70 a 96 ca est favorable pour finaliser la cession à l'euro symbolique desdites parcelles.

Compte tenu de la proximité de ces parcelles dans le centre-ville,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Budget primitif en cours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

Section cadastrale	Lieudit cadastral	superficie
AE 270	Le Village	26 ca
AE 271	Le Village	6 a 83 ca
AE 272	Le Village	1 ha 11 a 29 ca
AE 273	Le Village	66 a 27 ca
AE 274	Le Village	13 a 63 ca
	Superficie totale	1 ha 70 a 96 ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique auprès de Maître Alain BOIVIN, Notaire à CHAMBLY et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2015/69
FINANCES - Dotation globale de Fonctionnement
Longueur de voiries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter la longueur de voiries intégrée dans le domaine public depuis les dernières enquêtes publiques portant sur les voiries des lotissements du Briquet et de la Tréfilerie.

Les services de la police municipale ont mesuré la longueur de la chaussée concernée à savoir 354 m pour le lotissement du Briquet et 266 m pour le lotissement de la Tréfilerie soit un total de 620 m à ajouter à notre linéaire.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à L'UNANIMITE** la longueur totale de 620 m à ajouter à notre linéaire .

Un exemplaire de la présente sera transmis aux services préfectoraux.

N°2015/70
COMMUNE NOUVELLE – ANNEE 2016
Modification du nom

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 et notamment l'article 1^{er} : « Est créée à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse (canton de Méru, arrondissement de Beauvais) ».

Dans l'article 2 : « la commune nouvelle prend le nom d'Anserville-Bornel-Fosseuse ».

Vu les réunions publiques organisées à Fosseuse et Bornel,

Après concertation avec les élus des communes d'Anserville-Bornel et Fosseuse,

.../...

